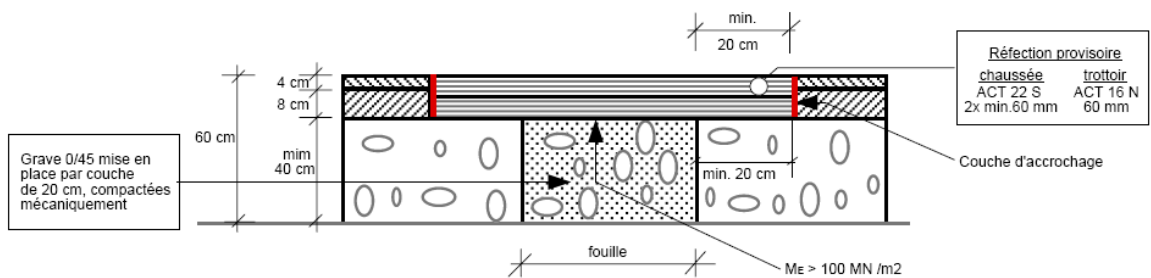




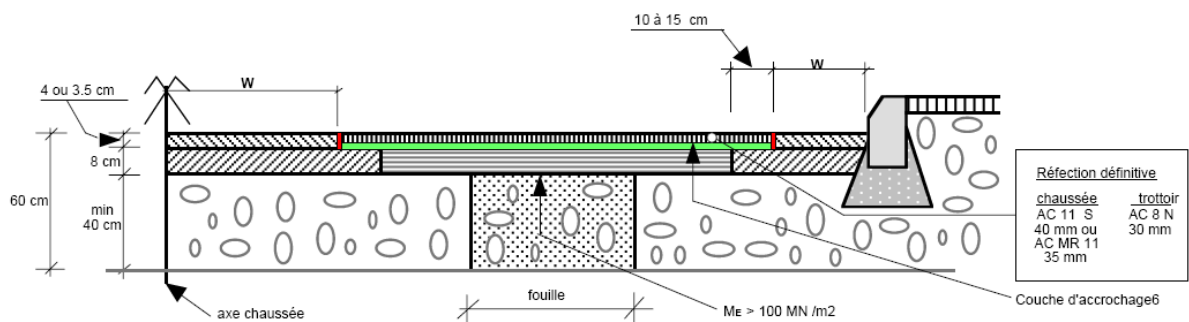
Annexes techniques d'autorisations de fouilles

CHAUSSEE TYPE "QUARTIER RESIDENTIEL" PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Le creusage, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.
 - Cette prescription est basée sur une chaussée existante de type:
 - **type 1 : 40 cm grave 0/45, 1x8 cm ACT 22 S, 4 cm AC 11 S / ou 3,5 cm AC MR 11**
 - Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.
- Phase 1 :**
- Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de la fouille.
 - Exécuter la forme.
 - Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage).
 - Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



- Phase 2 : Facultative mais recommandée !**
- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. De recouvrement.
 - Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support.
 - Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas).
 - Poser la couche de roulement.
 - Si la bande d'enrobé bitumineux **W** est < 50 cm, **elle doit également être remplacée!**

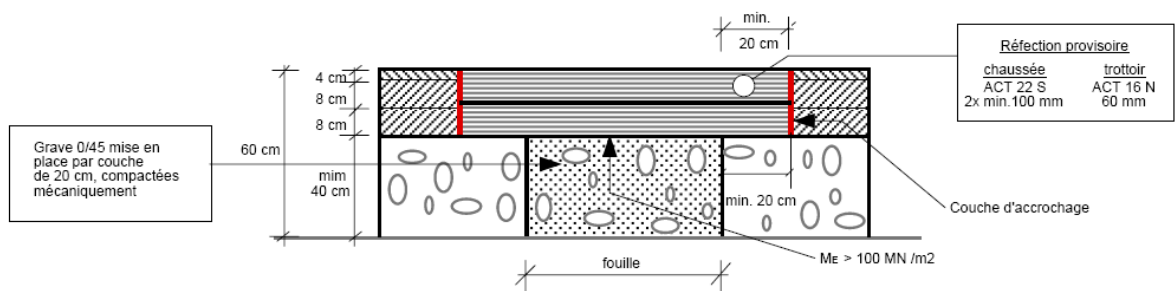




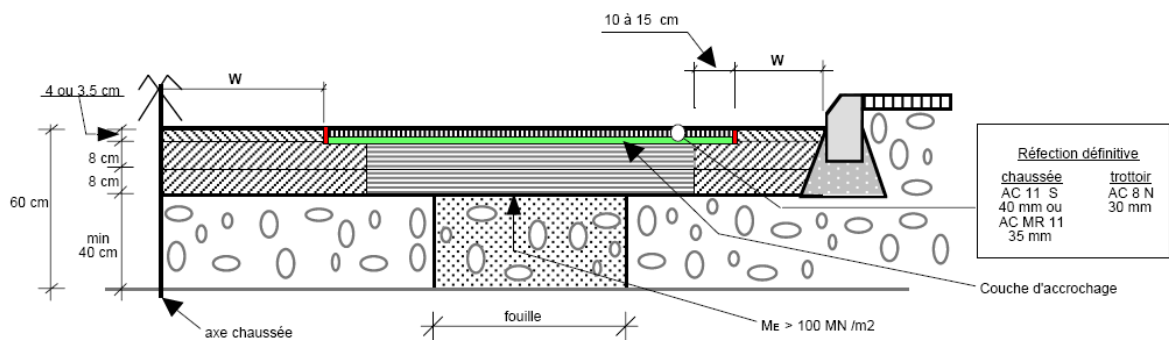
Annexes techniques d'autorisations de fouilles

CHAUSSEE TYPE "TRANSIT" PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.
 - Cette prescription est basée sur une chaussée existante de type:
 - **type 2 : 40 cm grave 0/45, 2x8 cm ACT 22 S, 4 cm AC 11 S / ou 3,5 cm AC MR 11**
 - Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.
- Phase 1 :**
- Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de la fouille.
 - Exécuter la forme.
 - Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage).
 - Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



- Phase 2 : Facultative mais recommandée !**
- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. De recouvrement.
 - Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support.
 - Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas).
 - Poser la couche de roulement.
 - Si la bande d'enrobé bitumineux **W** est < 50 cm, **elle doit également être remplacée!**





Annexes techniques d'autorisations de fouilles

- La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles-dépotoirs proches vidangés).
- Il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
- Lors de fouilles dans le trottoir si celle-ci excède le 50% de sa surface, l'entier de du trottoir sera à refaire.
- En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait aux frais du concessionnaire.
- Après compactage et avant la pose du revêtement bitumineux, le requérant effectue à ses frais, des essais de portance sur la fondation de la chaussée et des pistes cyclables carrossables attestant que celle-ci a une valeur supérieure à 100'000 kN/m². (Essais de plaque ME selon norme VSS 670 317b). Des valeurs inférieures ne peuvent être admises qu'avec l'accord du Maître de l'ouvrage.
- Pour les pistes cyclables non carrossables et pour les trottoirs, les valeurs des ME seront d'au moins 80'000 kN/m².

Courrendlin, janvier 2010

Le Conseil municipal